



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 04/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GROUPE CARRE

Digue du canal
62860 Marquion

Références : 0037-2025
Code AIOT : 0007003015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2024 dans l'établissement GROUPE CARRE implanté Digue du canal 62860 Marquion. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE CARRE
- Digue du canal 62860 Marquion
- Code AIOT : 0007003015
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société «GROUPE CARRE » exploite sur la commune de MARQUION, en bordure du canal du

Nord, des installations de stockage de céréales. L'exploitation des silos a débuté en 2000.

Initialement constitué d'un silo plat d'une capacité inférieure à 15000 m³ (2250 m²), le site a accueilli en 2001 un séchoir 3000 points et une première extension sous la forme d'une capacité de stockage supplémentaire de 15000 m³, formant ainsi les cellules A à E (4574 m²). L'alimentation du séchoir s'effectue par le biais de 2 boisseaux de «grains humides» d'un volume unitaire de 240 m³.

En 2006, l'exploitant a procédé à l'aménagement d'un bâtiment (F) d'environ 1100 m² (34 m x 32 m), créant de fait une capacité supplémentaire de 3500 m³. Le transfert du grain est réalisé exclusivement par chargeur à godet dans ce bâtiment.

En 2008, un auvent (G) a été érigé pour abriter des stockages de céréales extérieurs temporaires (2340 m²).

Les installations fixes de manutention ne sont connectées qu'aux cellules A à E. Elles comportent:

- quatre élévateurs à godets (E1 à E4),
- deux transporteurs à bandes pour l'ensilage (TB1 et TB2),
- un transporteur à bande capoté (TB3) se jetant par conduit gravitaire dans un transporteur à chaîne (redler) pour le chargement des péniches,
- deux redlers de reprise fosse (TC1 – TC2),
- deux redlers d'alimentation et de reprise du séchoir (TC3 – TC4),
- trois redlers de reprise du stockage (TC5 – TC6 – TC7),
- un transporteur à chaîne d'alimentation des boisseaux (TC8).

La ventilation des cases s'effectue par le biais de caniveaux et de deux ventilateurs fixes.

Le site dispose également d'un nettoyeur/séparateur/calibreur à tambour, d'un crible rotatif et d'une boîte à cascades.

Le système de dépoussiérage centralisé est constitué d'un aspirateur centrifuge équipé d'un filtre à décolmatage automatique.

Pour l'expédition par voies routières, le site dispose de 2 boisseaux de chargement camions d'une capacité unitaire de 148 m³.

La réception des céréales est réalisée classiquement par l'intermédiaire de fosses dédiées à cet effet.

À ce jour, les capacités de stockages de céréales du site, visées par la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées, se répartissent donc de la manière suivante:

- un silo plat constitué de 5 cellules de stockage d'un volume de stockage global de 29700 m³: une «grande» cellule A de 1500 m² (50 m x 30 m) et d'un volume de stockage de 10100 m³, 4 «petites» cellules B, C, D et E de 750 m² (25 m x 30 m chacune) et d'un volume de stockage unitaire de 4900 m³,
- un silo plat (bâtiment F) d'un volume de stockage de 3500 m³;
- 2 boisseaux de travail d'un volume de stockage unitaire de 240 m³;
- 2 boisseaux de chargement camions d'un volume de stockage unitaire de 148 m³.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Culture de sécurité	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3	Sans objet
2	Vérification après travaux	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4	Sans objet
3	Maintenance	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4	Sans objet
4	Entretien de l'installation	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15	Sans objet
5	Qualification d'équipement	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15	Sans objet
6	Equipements à l'origine de départ de feu	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Sans objet
7	Aménagement et organisation des stockages	AP Complémentaire du 13/12/2018, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Culture de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des installations et formation du personnel
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité. Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.
Constats : M. ALLARD est désigné responsable de l'exploitation du silo dans les documents du groupe Carré. Il a notamment suivi des formations Séchoirs et Extincteurs en 2024, le suivi des formations (renouvellement, périodicité) est réalisé au siège.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vérification après travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation après intervention
Prescription contrôlée : Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident.
Constats : En cas de travaux ou d'intervention sur l'installation, une surveillance est assurée avant, pendant et après par le responsable du site, M. ALLARD. Le plan de prévention comprend bien les bonnes pratiques (mesures de prévention/protection, mise hors tension, rapport de fin de travaux) avec, en cas de travaux par point chaud, la surveillance de la zone concernée et de ses alentours pendant 2 h après la fin de l'intervention. En cas de remplacement ou de modification d'un équipement (moteur, système de ventilation, ...), un contrôle de l'exploitant permet de s'assurer que les installations ont été remises en service correctement. Des plans de prévention annuels existent, vu notamment LSD industrie pour la maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Travaux par point chaud et permis feu
Prescription contrôlée : La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds dans ces zones doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.
Constats : L'exploitant dispose de Permis de feu avec comme informations : type de travaux, mise en sécurité, risques identifiés, matériel et surveillance avant, pendant et après travaux, ainsi que les vérifications en fin de journée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Système de dépoussiérage

Prescription contrôlée : [...] Les systèmes de dépoussiérage et de transport des produits sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. Ils sont équipés de dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement et l'arrêt de l'installation.[...]
Constats : L'Inspection de l'environnement a pu contrôler la présence des éléments suivants : - entretien annuel du séchoir par FAO du 15/10/2024, absence de non conformité. - fiches de nettoyage des installations et check-list de maintenance. Les filtres de dépoussiérage sont changés 1 fois par an. L'ensemble des installations est suivi par une supervision informatique. Toute anomalie (comme l'encrassement des filtres) est immédiatement relevée et déclenche une alarme et l'arrêt de l'installation (asservissement). Une intervention du personnel est alors engagée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Qualification d'équipement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Transporteurs à bande
Prescription contrôlée : [...] Les transporteurs à bandes sont équipés de bandes non propagatrices de la flamme.
Constats : L'exploitant a transmis à la suite de l'inspection les justificatifs des bandes transporteuses quant à leur caractère non propagatrices de flamme. Elles répondent aux normes d'auto-extinguibilité ISO340.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Equipements à l'origine de départ de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : [...] Dans les locaux de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendies, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, les installations électriques, y compris les canalisations, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie.[...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel

utilisé aux dispositions du présent arrêté ; Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.[...]
Constats : Le dernier contrôle électrique a été réalisé par l'APAVE le 24/05/2024. Celui-ci enregistre une observation relative aux silos : boîtier de raccordement à refixer. Lors de l'inspection, le boîtier n'avait pas été refixé. L'exploitant a transmis à la suite de l'inspection les photos du boîtier correctement refixé. En cas d'observation, un ticket de maintenance est créé via le logiciel e-car. Il est ensuite traité par le service compétent. Le suivi se fait par ce logiciel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Aménagement et organisation des stockages

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/12/2018, article 28
Thème(s) : Autre, Stockage engrais
Prescription contrôlée : La hauteur de stockage n'excède pas 8 mètres. [...] Une distance minimale de 30 cm est conservée entre le haut du tas d'engrais ou des îlots d'engrais conditionnés et le haut de la paroi de séparation des cases. Cette distance est matérialisée par un repère visuel sur la paroi. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, le stockage d'engrais Amo27 dépassait le repère visuel peint en rouge sur la paroi, représentant les 30 cm obligatoires entre le haut du stock et le haut de la paroi. La quantité réceptionnée la veille par l'exploitant était de 458.20 tonnes. L'exploitant est autorisé à stocker jusqu'à 490 tonnes dans son arrêté complémentaire du 12/12/2018. Le 06/12/2024, l'exploitant a transmis à l'Inspection les photos de la mise en conformité du stockage d'engrais Amo27: le stock ne dépasse plus le repère rouge, le stockage est bâché.
Type de suites proposées : Sans suite